

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 janvier 2024

**Parking Gymnase René
Cassin**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU la demande présentée par Monsieur Eric Petit Jean Boret, placier ,
en vue d'organiser un forum des métiers sur l'ensemble du parvis du
parking du Gymnase René Cassin

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour une bonne organisation,
de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Lundi 12 Février 2024, l'ensemble du parvis du parking du Gymnase René Cassin sera réservé pour une exposition de véhicules professionnels de 8heures à 19heures.

ARTICLE 02 : Le stationnement et la circulation pourront être rétablis, dès l'achèvement du forum des métiers.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions d'interdiction au stationnement à tous véhicules, **(Panneaux déposés sur le parking environ une semaine avant le début de la manifestation)**.

ARTICLE 05 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE et copie adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD